

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **1. Quand commence la cinquante-neuvième session de l’Assemblée générale? Quelles sont les dates du débat général?**

*Ouverture de la cinquante-neuvième session* : mardi 14 septembre 2004

*Ouverture du débat général* : mardi 21 septembre 2004

*Clôture du débat général* : vendredi 1er octobre 2004

### **2. Quelles sont les coordonnées du Président de l’Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session?**

S. E. M. Jean Ping (Gabon)

Salle C-204, téléphone : (212) 963-7555; télécopie : (212) 963-3301

*[Le Bureau du Président est situé au 2e étage du bâtiment des conférences, entre la salle du Conseil économique et social et celle du Conseil de tutelle.]*

### **3. En combien d’exemplaires le texte des déclarations doit-il être remis pour distribution dans la salle de l’Assemblée générale? Où et quand dois-je remettre ces documents?**

Le texte des déclarations doit être, avant l’ouverture de la séance, déposé au guichet des documents situé du côté gauche de la salle de l’Assemblée générale ou remis au préposé à la salle des conférences. Vous devez le communiquer en 300 exemplaires (distribution générale); 30 exemplaires (distribution minimale); ou au moins 6 exemplaires à l’intention des seuls interprètes et attachés de presse.

### **4. Une délégation peut-elle distribuer des communications ou autres matériels dans la salle de l’Assemblée générale avant la séance?**

En règle générale, seuls les documents de l’ONU et les déclarations des orateurs peuvent faire l’objet d’une distribution en salle avant une séance. La distribution de tout autre matériel pertinent doit être autorisée à l’avance par le Chef du Service des affaires de l’Assemblée générale (poste 3.2336, bureau S-2925, ou poste 3.7787, bureau GA-200).

### **5. Que dois-je faire pour que la déclaration de mon chef d’État dans la salle de l’Assemblée générale soit enregistrée sur bande vidéo? Comment obtenir des photographies?**

En ce qui concerne les enregistrements vidéo : adressez-vous au Chef de la Section de l’appui aux services de diffusion et services de conférence, soit par télécopie au (212) 963-3699, soit par courrier électronique à <[request-for-services@un.org](mailto:request-for-services@un.org)>;

En ce qui concerne les photos : les chefs d’État sont systématiquement photographiés lorsqu’ils font une déclaration à l’Assemblée générale en séance plénière. Vous pouvez vous procurer ces photos à la Photothèque [bureau S-0805L, téléphone : (212) 963-6927/963-0034, télécopie : (212) 963-1658]. Pour toutes autres photos, vous pouvez déposer une demande auprès de M. Evan Schneider, bureau S 0927B, téléphone : (212) 963-5828, mais cette demande ne pourra être prise en compte que dans la mesure où les effectifs le permettront.

## **6. Comment un État Membre peut-il se porter auteur d'un projet de résolution?**

Les États Membres qui désirent se joindre aux auteurs d'un projet de résolution doivent s'inscrire auprès de l'État Membre qui coordonne le projet ou auprès du fonctionnaire du Service des affaires de l'Assemblée générale chargé des projets de résolution, soit dans la salle de l'Assemblée générale pendant une séance plénière, soit à un autre moment dans les bureaux S 2994B ou S-2925.

## **7. Où une délégation peut-elle se procurer le formulaire à remplir pour se porter auteur d'un projet de résolution?**

Auprès du Service des affaires de l'Assemblée générale (bureaux 2994B ou S-2925) ou dans la salle de l'Assemblée générale pendant une séance plénière.

## **8. Quelle est la procédure à suivre pour présenter un projet de résolution?**

- Le texte du projet de résolution doit être présenté sur papier et sur disquette au fonctionnaire du Service des affaires de l'Assemblée générale chargé des projets de résolution par un représentant accrédité de la Mission qui le signera en présence du préposé;
- La délégation auteur doit fournir la liste des coauteurs éventuels;
- Si le nouveau projet de résolution reprend le texte d'un projet précédent, ce texte peut être téléchargé à partir du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU et modifié selon les besoins, les éléments nouveaux devant apparaître en caractères gras et les passages à supprimer être clairement indiqués.

## **9. Où puis-je me procurer un exemplaire de la résolution adoptée?**

Quelques semaines après leur adoption, les résolutions sont publiées sous la cote A/RES/... Dans l'intervalle, on peut se reporter au projet (document « L ») ou au rapport de la commission concernée.

## **10. Où puis-je me procurer le relevé des votes enregistrés pour la résolution adoptée?**

Auprès du Service des affaires de l'Assemblée générale dans les bureaux S-2994B ou S-2925.

## **11. Comment connaître le programme de travail des différentes grandes commissions?**

Pour connaître le programme de travail d'une grande commission, il faut s'adresser au secrétaire de cette commission. On trouvera le nom, le numéro de bureau et de poste du secrétaire des différentes commissions dans le document A/INF/59/3.